



Forum National : GT Dispositions générales

RAPPORT

08/02/2019

CONVENOR	Nathalie Delestienne (Processus & Méthodes)
SECRÉTAIRE	Jonathan Friedman, CNECDA
PRÉSENTS	<p>Christina Luca, Comeos (Decathlon) Jef Hermans, CEB (Portmade) Jonathan Mioque, Comeos (Decathlon) Paul Peeters, VEA-CEB (Remant) Anne-Lise Ntahobaribikira, Comptabilité Bart Engels, Secrétariat Forum national Brigitte Vandenbussche, Service Tarif Diederik Bogaerts, ICC (KPMG) Eline De Munck, Service Tarif Gert Verboven, Région Hasselt Jan Van Wesemael, Voka (Alfaport) Jonathan Friedman, CNECDA Katrien Vanlooche, Agence pour le Commerce Extérieur Kristin Van Kesteren-Stefan, Autorité portuaire d'Anvers Luc Van de Velde-Poelman, Contentieux Marc Staal, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (Scania) Nancy Smout, KVBG (katoennatie) Nathalie Collet, Finances Nathalie Delestienne, Processus et Méthodes Pieter Duchi, AGORIA (Volvo) Sophany Ramaen, secrétariat du Forum National Stijn Raedts, VEA-CEB (Steinweg) Valérie Lesceu, Gestion de la Déclaration Composante centrale Opérations Mons Khabbaoui Zouhair, Opérations Mons Jef D'Hollander, UNIZO (EY) Amborgetti Mirko, Vinum & Spiritus (Deloitte) Kristof Hertogen, AGD&A Contentieux</p>
EXCUSÉS	<p>Abram Op de Beeck, Essenscia (BASF) Alexander Baert, Vinum & Spiritus (Deloitte) Annemie Peeters, Autorité portuaire d'Anvers Christian Postman, Comptabilité Emilie Durant, Région Bruxelles – Autorisations Fernand Rutten, Vinum & Spiritus (Deloitte) Filip Audenaert, AGORIA (Volvo) Hilde Bruggeman, ASV/NAVES Jessy van Aert, Essenscia (Evonik) Johan Peeters, CEB (Herfurth) Karen Wittcock, VEA-CEB (Remant) Kim Van de Perre, ASV/NAVES (MSC) Koen De Ceuster, Voka – Chambre de Commerce Limbourg (SBDINC) Laurent Moyersoen, Alfaport - Voka (NxtPort) Luc Lammertyn, Fedustria (Sioen) Rudi Lodewijks, Région Hasselt Sandrine Van Herzele, Région de Mons Silvie Hutsebaut, Communication & Marketing Sylvie Groeninck, Fedustria Tim Verdijck, ICC (PwC) Yannick Morisse, Voka Flandre orientale (DSV Belgium)</p>

Point 1 à l'ordre du jour : Présentation des principes de calcul de la garantie

La méthode de travail pour le calcul de la garantie est achevée. Cette dernière est conforme à la législation, spécifiquement à l'article 84 du CDU DA. En août 2018, l'article a été adapté. Les réductions légalement établies de la garantie sont de 50%, 30% et 0%.

Sur le plan européen, une discussion est également menée sur ce qu'implique exactement la capacité financière. Le point essentiel réside dans les risques possibles. La date d'entrée en vigueur de cette méthode de travail est fixée au 1er octobre 2019, en vue d'assurer des conditions de concurrence équitables avec les autorisations qui avaient déjà été réévaluées. En outre, beaucoup de moyens sont actuellement dédiés aux préparations du Brexit.

De plus, certaines choses comme OEA et un calcul de la garantie prévue devraient être intégrés dans PLDA.

En cas de représentation directe : si un déclarant, qui est OEA, fait une déclaration pour un non-OEA, la réduction pour les OEA ne peut pas être valable.

Jusqu'au 1er octobre, la présente réglementation est appliquée. Des directives uniformes seront publiées pour faciliter la transition.

Q : L'uniformité est importante, également avec les Pays-Bas, certainement envers les entreprises OEA. Qu'en est-il de la réduction de 30% ? R : Légalement, la réduction est possible, la mise en œuvre technique pour la réaliser doit encore avoir lieu. Cela est repris par un groupe de travail interne ICT.

Q : Quel est le problème technique exact ?

R : L'environnement informatique ne peut, pour l'instant, pas faire la différence entre les codes tarifaires et OEA et non-OEA. La réduction concerne uniquement les OEA et uniquement la dette douanière.

Q : Le projet de circulaire peut-il être donné pour consultation ? R : Non, cela concerne une méthode de travail.

Q : L'année dernière, des remarques ont été formulées et envoyées à Kristof Hertogen (Contentieux). Celles-ci ont-elles été reprises dans la circulaire ?

R : Le schéma de base a été donné. La rédaction elle-même a été effectuée par d'autres personnes. Différents points doivent être clarifiés. Bien que l'article 84 ait été adapté, il est assez vague, ce qui engendre encore des discussions au niveau européen. La Commission souhaite des applications identiques mais sur ce point il y a peu de progrès. Les modifications dans la LGDA n'ont pas encore été traitées dans la méthode de travail.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Présenter un rapport concernant les progrès relativement à la solution technologique dans PLDA pour la garantie réduite.	Nathalie Collet	10.05.2019

Point 2 à l'ordre du jour : Présentation de l'autorisation transit expéditeur agréé dans le cadre de la procédure d'urgence NCTS
Voir également la présentation en annexe

Problématique : Durant une procédure d'urgence, certains déclarants ne peuvent plus continuer à traiter leurs déclarations.

Solution : L'autorisation transit expéditeur agréé.

-Cadre : Le placement et l'envoi de marchandises sous le régime douanier « transit » sans les apporter à un bureau de douane spécifique.

-Avantages : Économiser du temps et de l'argent

-Procédure de demande : Remplissez un formulaire sur internet avec la signature de la région locale. Dans les 120 jours, la douane doit donner une réponse.

Remarque : À Hasselt, il est demandé de travailler par mail et d'utiliser une signature électronique. On attend pour ce faire l'approbation de la Commission.

Q : Un accord standard devra-t-il être signé par l'exploitant du lieu où partent les marchandises pour valider l'autorisation ?

R : La question sera posée au service Législation. Autre question : Par qui cela est-il actuellement imposé ?

Réponse privé : La douane à Anvers C'est une raison importante d'hésitations dans des dossiers, vu que les terminaux ne sont pas toujours tentés par cela.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Demander au service juridique s'il existe une obligation légale de présenter un accord standard signé de l'exploitant pour cette autorisation	Nathalie Delestienne, Shaveta Sharma	28.02.2019
Présenter un rapport au groupe de travail concernant la réponse du service juridique	Nathalie Delestienne, Shaveta Sharma	10.05.2019

Point 3 à l'ordre du jour : État de la situation des stages d'immersion.

Bref aperçu :

L'année dernière, un projet-pilote a été lancé, lequel a été évalué positivement. Quelques jours avant la réunion, un appel a été lancé en interne pour chercher des candidats intéressés. **Les deux périodes de stage ont lieu en mai/juin et octobre/novembre. Le stage durera à chaque fois une semaine. Par période, 3 entreprises au maximum seront impliquées, à chaque fois des OEA.**

Les entreprises qui ont collaboré l'année dernière ont priorité, elles devront à nouveau faire connaître leur intérêt. L'appel aux OEA a déjà été fait.

Q : Des agents spécifiques ayant des contacts avec le privé sont-ils mobilisés ou encouragés ?

R : L'appel est lancé de manière générale. Il y a toutefois une procédure de sélection avec une interview où la motivation est abordée. De cette manière, ce point peut être intégré dans la sélection. Il ne s'agit en aucun cas d'une obligation, pour assurer que seuls les agents motivés participent au projet.

Q : Y a-t-il une connexion avec les stages Essenscia ?

R : La proposition d'Essenscia est indépendante des stages d'immersion. Les stages d'immersion encouragent la compréhension mutuelle. Essenscia propose des sessions d'information pour les douaniers concernant le dual use, les produits chimiques, le contrôle d'exportation dans les entreprises etc. dans le cadre de la formation des douaniers. Cela est comparable aux formations données par les détenteurs de marque sur la contrefaçon. En mars, le service formations sélectionnera le groupe cible en interne. En avril, il y aura une réunion avec Essenscia pour se mettre d'accord.

Point 4 à l'ordre du jour : État de la situation régularisation de la déclaration - modifications PLDA

Lorsque la note sur les régularisations a été publiée l'année passée, il y a eu quelques problèmes. Si un article spécifique exigeait une régularisation, toute la déclaration était bloquée. Il a été demandé au fournisseur de l'AGD&A de veiller à ce que, si une régularisation est exigée pour un article, le reste de cette déclaration puisse être libéré. Les problèmes en matière de performance étaient toutefois prioritaires, ce qui fait qu'il n'y a pas encore d'autres informations sur l'état de la situation à ce propos.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Faire un rapport de l'état de la situation des modifications dans PLDA avant les régularisations	Nathalie Delestienne	10.05.2019

Point 5 à l'ordre du jour : Présentation du nouveau TARBEL et annonce de la session d'information Voir également la présentation en annexe

Le service Tarif présente le nouveau TARBEL. On peut le retrouver via le lien : <https://eservices.minfin.fgov.be/extTariffBrowser/>

La nouvelle app est liée à PLDA. Si PLDA ne fonctionne pas bien, TARBEL ne fonctionne pas bien non plus. C'était également le cas, mais cela devrait être résolu.

Des formations seront organisées à travers tout le pays pour les agents et ensuite pour les entreprises privées. La présentation de TARBEL aujourd'hui sert à demander un feedback au secteur privé. Le feed-back sur l'application TARBEL peut être envoyé à Brigitte Vandebussche à l'adresse e-mail suivante : brigitte.vandebussche@minfin.fed.be

Les différentes parties de l'app sont parcourues.

Une partie de l'aspect ICT est interne, une partie est externe. En ce qui concerne la partie externe, il y a moins de contrôle. C'est un équilibre difficile. La vitesse de réaction est trop lente pour l'instant et certaines habitudes devront changer. En mai 2019, une session d'information est organisée.

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Envoyer feed-back sur Tarbel	Tous les membres du privé	30.04.2019

Point 6 à l'ordre du jour : État de la situation département Processus et Méthodes

Le 07.02.2019, le comité de pilotage du Forum National s'est réuni. L'un des points était la communication externe des méthodes de travail. Nathalie profite de l'occasion pour indiquer l'état de la situation des Processus et Méthodes et pour expliquer les méthodes de communication existantes.

Les rapports pour l'externe doivent être améliorés. Sur le site web de la douane, il y a déjà, au point autorisations, un bon nombre de choses qui ont été publiées. Ces choses viennent toutes du département Processus et Méthodes, ce n'est peut-être pas toujours clair. Durant l'élaboration des méthodes de travail, on collabore en continu avec les différents services au niveau transversal, mais les services extérieurs sont également impliqués. Les personnes de contact locales en font également partie. Ces personnes de contact sont les porte-voix du privé pour veiller à ce que les situations locales réelles soient prises en compte pour l'élaboration des méthodes de travail. Il faut toutefois encore se pencher davantage sur la facilitation de la communication vers l'extérieur.

Point 7 à l'ordre du jour : Divers

Diederik Bogaerts (ICC) a posé plusieurs questions concernant les conséquences de l'arrêt C-529/16-Hamamatsu.

Q : Les entreprises qui introduisent une déclaration d'importation définitive doivent-elles encore tenir compte d'éventuelles adaptations rétroactives ?

R : Oui, si le lien entre les parties avait eu une influence sur le prix, la valeur transactionnelle serait rejetée. La valeur est alors déterminée au moyen des méthodes secondaires de détermination de la valeur en douane (article 74 CDU). Les adaptations à la fin de l'année peuvent alors être prises en compte.

Si le lien entre les parties n'a pas eu d'influence sur le prix, la valeur transactionnelle est acceptée (art. 70 CDU). Aucune adaptation ne peut plus se faire en conséquence de l'arrêt Hamamatsu.

Q : L'introduction d'une déclaration simplifiée, est-ce vraiment techniquement possible en Belgique ?

R : Les délais d'apurement actuels comme prévus à l'article 146 DA sont trop courts pour faire des adaptations à la fin de l'année. Cela a été signalé par différents états membres à la Commission. PLDA n'est pas non plus prête à en faire usage en ce moment.

Q : Et dans quel délai devons-nous alors introduire la déclaration définitive ? R : Ces délais sont repris à l'article 146 DA.

Q : En cas de 'flat rate', devons-nous alors utiliser une autre méthode pour déterminer la valeur en douane ?

R : Les corrections forfaitaires ne sont pas autorisées.

Diederik Bogaerts demande également si l'AGD&A publiera une note sur l'accord commercial récemment conclu entre l'UE et le Japon.

Note: cette note a été publiée après la réunion, voir

https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/douane/origine/ue-japon

La prochaine réunion se déroulera le 10 mai 2019 à 13h30.